

ACADEMIE DES ARTS DE LA VILLE DE BRUXELLES : ORGANIGRAMME DES COURS

PREPARATOIRE « P », « A »

MUSIQUE

6 ans : P (F.I.) : 1 année à raison de 1 période/sem.

ARTS PLASTIQUES

6-8 ans : A1 : 3 années à raison de 2 périodes/sem.

9-11 ans : A2 : 3 années à raison de 2 périodes/sem.

12 ans : A3 : 3 années à raison de 2 périodes/sem.

FORMATION « F », « FA », « B »

MUSIQUE

7 ans : F (F.I. + F.V.) : 5 années à raison de 1 ou 2 périodes/sem. et **F (F.M.)** : 4 années à raison de 2 périodes/sem. (cours obligatoire)

ou

14 ans : FA (F.I. + F.V.) : 4 années à raison de 1 ou 2 périodes/sem. et **FA (F.M.)** : 2 années à raison de 2 périodes/sem. (cours obligatoire)

DANSE

7 ans : F : 5 années à raison de 1 période/sem. pendant les 4 premières années et de 2 périodes/sem. la 5^{ème} année.

ARTS DE LA PAROLE

8 ans : F : 6 années à raison de 1 ou 2 périodes/sem.

ou

14 ans : FA : 2 années à raison de 1 ou 2 périodes/sem.

ARTS PLASTIQUES

15 ans : B : 3 années à raison de 3 périodes/sem.

QUALIFICATION « Q », « QA », « C1 »

MUSIQUE

DANSE

ARTS DE LA PAROLE

ARTS PLASTIQUES

11 ans : Q (F.I et F.V.): 5 années à raison de 1 ou 2 périodes/sem. et **Q** (F.M.): 1 année à raison de 2 périodes/sem. (cours obligatoire)

ou

14 ans : QA(F.I. et F.V.) : 4 années à raison de 1 ou 2 périodes/sem. et **QA**(F.M.) : 1 ou 2 années à raison de 2 périodes/sem. (cours obligatoire).

11 ans : Q : 7 années à raison de 2 périodes/sem.

13 ans : Q : 5 années à raison de 2 périodes/sem. pour les spécialités Diction et Déclamation.

ou

16 ans : Q : 5 années à raison de 2 périodes/sem. pour la spécialité Art dramatique.

16 ans : C1 : 3 années à raison de 4 périodes/sem. et sur avis favorable du Conseil de Classes.

TRANSITION « T », « C2 », « C3 »

11 ans : T(F.I. + F.V.) : 5 années à raison de 1 ou 2 périodes/sem. et sur avis favorable du Conseil de Classes.

14 ans : T : 5 années à raison de 2 périodes/sem. pour les spécialités Diction et Déclamation. Sur avis favorable du Conseil de Classes.

ou

15 ans : T : 5 années à raison de 2 périodes/sem. pour la spécialité Art dramatique. Sur avis favorable du Conseil de Classes.

18 ans : C2 : 3 années à raison de 8 périodes/sem.

18 ans : C3 : 3 années à raison de 8 périodes/sem.

F.I. : Formation Instrumentale

F.V. : Formation Vocale (Chant)

F.M. : Formation Musicale (Solfège)